

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUÉCH

EXTRAIT N° 87.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 19 JUIN 2023

- En exercice : 89
- Présents : 55
- Votants : 75 (20 procurations)
- Suffrages exprimés : 71 (66 pour, 5 contre et 4 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent MARTIN

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Valenty (commune de Ventavon), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Olivier CHABRAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY représenté par M. Florent MARTIN à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Régine GONSOLIN
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Georges PAPEGAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par Mme Maryline RICHAUD à qui il a donné procuration
 - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE

- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par Mme Annick REYNAUD-FREY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND représenté par M. Eric DEGUILLAME à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
 - M. Michel WOSINSKI
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Gilles CREMILLIEUX à qui elle a donné procuration
 - M. Bernard CODOUL
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Jean-Louis CLEMENT à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Nicolas LAUGIER à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lagagne-Montéglin : M. Maurice BRUN
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP

- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Christiane GHERBI
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

ORDRE DU JOUR : EMI / actualisation des tarifs

La CCSB exerce la compétence « gestion de l'école de musique intercommunale (EMI) et interventions en milieu scolaire » depuis le 1^{er} janvier 2019.

A partir de la rentrée scolaire 2023-2024, l'Ecole de Musique Intercommunale proposera de nouvelles pratiques musicales en direction des 12-20 ans :

- un parcours « découverte adolescents » avec la possibilité d'essayer consécutivement 4 pratiques individuelles différentes durant une année ;
- un parcours « découverte des pratiques collectives » : 4 cours annuels à choisir parmi l'ensemble des pratiques collectives.

L'adhésion de la CCSB au Pass Culture permettra de faire bénéficier aux 15-18 ans d'une réduction sur l'ensemble des offres culturelles.

A compter de l'année scolaire 2023-2024, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

1. Tarifs des cours :

Offre culturelle	Tarifs pour les élèves résidant sur le territoire de la CCSB	Tarifs pour les élèves résidant hors territoire de la CCSB	Offre culturelle activable par le Pass culture (jeunes de 15 à 18 ans)
1 ^{er} membre de la famille : une pratique individuelle *	250 €	375 €	oui
2 ^{ème} membre de la famille : une pratique individuelle *	190 €	260 €	oui
Forfait famille à compter du 3 ^{ème} membre : une pratique individuelle	590€	800 €	oui
Instrument supplémentaire (tarif non dégressif ; sous réserve de place disponible)	190 €	200 €	oui
Une pratique collective non associée à une pratique individuelle (sous réserve des places disponibles).	100 €	120 €	oui
Une pratique collective supplémentaire non associée à une pratique individuelle (sous réserve des places disponibles)	50 €	60 €	oui
Une pratique collective supplémentaire pour les inscrits en pratique individuelle (sous réserve des places disponibles)	50 €	60 €	oui
Eveil et doudou (3/4 ans)	100 €	120 €	non

Eveil musical (5/6 ans)	100 €	120 €	non
Parcours découverte enfant (du CE1 au CM2) avec possibilité d'intégrer un ensemble vocal gratuitement	190 €	220 €	non
Parcours découverte adolescents (du collège à 20 ans) avec possibilité d'intégrer une pratique collective gratuitement	190 €	220 €	oui ≥ 15 ans
« Découverte des pratiques collectives » (12-20 ans) 4 cours durant l'année scolaire	45 €	55 €	oui
Parcours « préparation à un concours d'entrée en conservatoire » - 6 cours durant l'année scolaire	100 €	120 €	oui

** la pratique individuelle est toujours accompagnée d'une pratique collective obligatoire gratuite*

Pour les redevances ci-dessus, les modalités de paiement proposées sont les suivantes :

- ✓ En une fois, par chèque, numéraire, carte bancaire, virement ou internet à réception de la facture (les modalités de paiement sont indiquées sur la facture),
- ✓ En une fois, par prélèvement :
 - ✓ Mi-novembre
- ✓ En trois fois, par prélèvement automatique :
 - ✓ Mi-novembre
 - ✓ Mi-février
 - ✓ Mi-juin

Précisions relatives aux modalités d'inscription et d'annulation :

- ✓ Si un élève souhaite se désinscrire en tout début d'année scolaire c'est-à-dire pendant le mois de septembre, il devra le signaler par courriel avec notification d'envoi et accusé de réception ou par courrier postal remis en mains propres ou envoyé en recommandé avec accusé de réception au secrétariat de l'école de musique.

Si cette consigne est suivie, aucune facturation ne sera établie. Si elle ne l'est pas, l'année scolaire sera due en totalité.

- ✓ Dans le cas d'une interruption des cours en cours d'année pour les motifs ci-après mentionnés, la facturation sera appliquée au prorata temporis des cours dispensés, sous réserve de justificatifs :
 - un déménagement hors de la commune de résidence au moment de l'inscription
 - une maladie grave
 - une absence d'un professeur de plus de 4 semaines continues et n'ayant pas fait l'objet d'un remplacement.
- ✓ Dans le cas d'une inscription en cours d'année, un prorata temporis sera appliqué à compter de la période entamée. La redevance est due jusqu'à la fin de l'année scolaire sauf dans les cas énoncés ci-dessus.
- ✓ L'adresse de résidence retenue pour chaque élève est celle transmise au moment de l'inscription et ne fait l'objet d'aucun ajustement de facturation en cours d'année.
- ✓ Dans le cas où l'école de musique serait amenée à mettre en place des cours par visioconférence, une remise de 50 % du tarif en vigueur serait appliquée pour la période correspondante.

Le remboursement des montants trop perçus du fait de cette remise interviendrait en une seule fois en fin d'année scolaire.

- ✓ Les élèves qui ne se sont pas acquittés de la redevance due pour l'année scolaire N ne pourront pas être réinscrits au titre de l'année scolaire N+1.

2. Tarifs de participation à l'entretien des instruments mis à disposition :

Type d'instrument	Tarifs pour les élèves résidant sur le territoire de la CCSB	Tarifs pour les élèves résidant hors territoire de la CCSB
Instruments à bois	50 €	55 €
Instruments à cordes	40 €	45 €
Cuivres	30 €	35 €
Instruments parcours découverte	40 €	45 €

Pour les participations annuelles ci-dessus qui devront être réglées en même temps que les participations aux pratiques, les modalités de paiement sont les suivantes : chèque, numéraire, carte bancaire, virement ou internet à réception d'un titre de recette émis par la CCSB.

3. Tarifs autres :

Pour la participation aux concerts et stages organisés par l'EMI, il est proposé d'instaurer un tarif préférentiel à l'attention des élèves inscrits à l'EMI et des élèves des écoles et collèges bénéficiaires d'interventions dispensées par l'EMI (orchestres à l'école, chœurs, ateliers musicaux).

Type de prestation	Tarifs pour les résidents du territoire de la CCSB	Tarifs pour les résidents hors territoire de la CCSB	Tarifs pour les élèves inscrits à l'EMI ou bénéficiaire d'interventions de l'EMI dans un établissement scolaire	Offre culturelle activable par le Pass culture (jeunes de 15 à 18 ans)
Stages : - 1 à 2 intervenants - 3 intervenants - 4 intervenants et plus	20 € / jour 30 € / jour 45 € / jour	30 € / jour 40 € / jour 55 € / jour	13 €/jour 18 €/ jour 22 €/jour	oui
Concerts des enseignants et conférences	2 € / enfant 5 € / adulte	3 € / enfant 5 € / adulte	2 € / enfant 5 € / adulte	oui
Concert à destination des établissements scolaires	5 €	7 €	4 € / élève et accompagnateur	oui
Location de salles (forfait 2 heures minimum)	15 €	20 €	Pas de tarif spécifique	non
Caution pour le prêt d'instrument et de salle	400 €	400 €	Pas de tarif spécifique	non

Les prestations ci-dessus seront payées via une régie, en numéraire ou chèque, et uniquement par chèque en ce qui concerne la caution de prêt d'instrument.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve :

- Les tarifs de l'école de musique intercommunale applicables à compter de la rentrée 2023-2024 ainsi que les modes et périodicités de paiement ;
- Les modalités et conditions d'inscription et de désinscription proposées.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent MARTIN

Publiée le : **29 JUIN 2023**